



TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES				
Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme				
N°	Destination	Bénéficiaire	Parcelle	Superficie
1	Création d'un square aménagé	Département	A523 (pour partie)	802 m²
2	Aménagement paysagé	Département	A83	60 m²
3	Réalisation d'une voirie et circulations douces	Commune	A267	341 m²
4	Extension du cimetière	Commune	C22 (pour partie)	1 323 m²

### Légende

- Limite communale
- Zonage
- Bâtiments
- Parcelles
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Trame bleue : mare, cours d'eau, étang protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme
- Bande des 50m non constructible en lisière des bois et forêts de plus de 100 hectares

Département de l'Essonne (91)



# Plan Local d'Urbanisme

REVISION N° 1

Pièce n°5.2.1 : Plan général 1/5000<sup>ème</sup>

ARRÊT DU PROJET  
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU :